

DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATL  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU 13 AVRIL 2021**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), FOURQUET (pouvoir à Mme LABORDE), BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. DESPLAT), M. MELIANDE (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. VIVES

**21-42 - EXONÉRATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, POUR CAS DE FORCE MAJEURE DANS LE CADRE DE LA CRISE DE LA COVID 19**

**Rapport présenté par Madame LEMBEZAT, maire-adjoint :**

Au regard de la circulation élevée de l'épidémie de la COVID 19, la loi prolonge l'état d'urgence sanitaire en cours jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 au plus tard.

L'état d'urgence sanitaire, déclaré par un décret du 14 octobre 2020, à partir du 17 octobre pour faire face à la seconde vague épidémique, avait été prolongé une première fois jusqu'au 16 février 2021 par la loi du 14 novembre 2020 puis une seconde fois jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 par la loi du 15 février 2021.

Afin de garantir la continuité économique et sociale de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne, celle-ci s'est engagée à apporter une aide au tissu commercial local en soutenant les acteurs économiques locaux par des exonérations portant sur les redevances d'occupation du domaine public.

En conséquence, il est proposé de procéder à une exonération de redevances pour les occupations du domaine privé ou public de la commune pour :

- la période estivale soit du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2021 pour les terrasses,
- les présentoirs et dispositifs au sol pour l'année 2021 (hors établissements bancaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une exonération exceptionnelle totale pour les présentoirs, les dispositifs au sol pour l'année 2021 et les terrasses pour la période estivale 2021.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 13 avril 2021  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON



Affiché en Mairie le 22 AVR. 2021